

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PREALABLE A LA SOUSCRIPTION ASSURANCE VOYAGE PELERINAGE

Voyagez l'esprit tranquille avec notre **assurance multirisques Pèlerinage** ! Elle vous permet de :

- bénéficier d'une **protection de tous les instants** : avant, pendant et après votre séjour,
- parer aux imprévus en étant **accompagné(e) par des professionnels** de l'assurance, de l'assistance et des services aux personnes,
- **diminuer les risques de perte financière** en cas de sinistre.

■ POUR QUELLES GARANTIES ETES-VOUS COUVERT(E) ?



Annulation



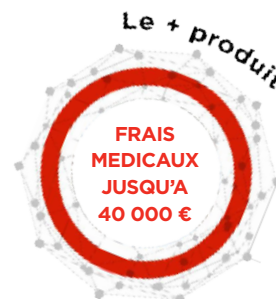
Assistance-rapatriement



Bagages



Interruption de séjour



Cette assurance est décrite de façon exhaustive dans la notice d'information ci-après.

■ QUELLES SONT LES MODALITÉS DU CONTRAT ?

QUI est couvert ?

Votre **FAMILLE** et vos **AMIS**

QUAND souscrire ?

Le **JOUR MÊME** de l'achat du séjour

COMMENT souscrire ?

Via votre **AGENCE DE VOYAGE**

COMBIEN de personnes peuvent être assurées ?

- Jusqu'à **9 PERSONNES** sur un contrat **INDIVIDUEL**
- A partir de **10 PERSONNES** pour un contrat **GROUPE**

Pour quelle DURÉE êtes-vous couvert(e) ?

Jusqu'à **31 JOURS** consécutifs

■ LES TARIFS

Les tarifs sont indiqués en euros et en TTC, par personne et dépendent du montant total du séjour.

	Séjour jusqu'à 6 000 € / pers. :	Séjour de 6 000,01 € à 8 000 € / pers. :
Contrat individuel (jusqu'à 9 personnes)	55 € / personne	4 % du montant total du voyage
Contrat groupe (à partir de 10 personnes)	45 € / personne	3 % du montant total du voyage

■ NOTRE DEVOIR D'INFORMATION

Conformément à l'article A112-1 du Code des assurances, nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le présent contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable et à nous l'adresser, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Nous sommes tenus de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.



NOTICE D'INFORMATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ASSURANCE VOYAGE PELERINAGE

TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES

ANNULATION	Plafond de garantie	Franchise
Remboursement des frais d'annulation pour les motifs suivants : - Accident, décès, maladie (y compris rechutes ou aggravations) de l'assuré, d'un membre de sa famille ou de toute personne vivant habituellement avec l'assuré. - Décès des oncles, tantes, neveux et nièces. - Dommages graves et/ou vol dans les locaux privés ou professionnels. - Complications de grossesse et leurs suites - Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel : - obtention d'un emploi ou d'un stage Pôle Emploi, - licenciement économique, - convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant, - mutation professionnelle imposée par l'employeur,* - suppression ou modification des congés payés,* - convocation à un examen de rattrapage - Refus de visa par les autorités d'Arabie Saoudite.* - Contre-indications ou suites de vaccination. - Dommages graves immobilisant le véhicule de l'assuré et le rendant inutilisable dans les 48h avant le départ. - Vol de la carte d'identité et/ou passeport dans les 48h avant le départ.* - Annulation d'un accompagnant (maximum 4 personnes en individuel, 2 personnes en groupe) expressément reliées entre elles au moment de la souscription.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maximum pour les transports secs : 1 500 € / personne, 7 500 € / evnt. ■ Maximum pour les autres prestations¹ : 8 000 € / personne, 40 000 € / evnt. 	3 % du montant du voyage, minimum de 15 € / personne. *Pour les motifs marqués d'un astérisque : 25%
Départ manqué : indemnisation pour rejoindre la destination suite à un événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré lors du pré-acheminement.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Transports secs : 80 % du billet initial A/R. ■ Autres prestations : 50 % du séjour. 	Aucune
<p>Exclusions - Outre les EXCLUSIONS GENERALES, ne sont pas garanties les annulations consécutives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un événement survenu plus de 31 jours avant la date de départ, - au décès d'un parent lorsque celui-ci intervient plus d'un mois avant la date de départ, - une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'un début, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation dans le mois précédant l'inscription au voyage, - à un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse, - à la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, le refus de visa, de la non-conformité d'un passeport et de l'oubli de vaccination, - à une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours, - aux conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales - à une pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu (SRAS), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1, ainsi que toute pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales. 		

¹Voyages à forfaits, croisières ou locations.

BAGAGES	Plafond de garantie	Franchise
Capital assuré	2 500 € par personne - 25 000 € par événement	45 €
Non présentation de justificatifs	375 €	Aucune
Indemnisation maximum en cas de vol des objets de valeur	50 % du capital assuré	45 €
Indemnisation maximum pour les objets acquis en cours de voyage	25 % du capital assuré	45 €
Dépenses justifiées de première nécessité en cas de retard supérieur à 24h	150 € par personne	Aucune
Frais de réfection des papiers d'identité	150 € par personne	Aucune

Exclusions - Outre les EXCLUSIONS GENERALES, ne sont pas garantis :

- les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire et mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, DVD, alarmes, jeux vidéos et accessoires, les fourrures, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, remorques, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, jumelles, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssables,
- le vol des bagages de l'assuré consécutif à des oublis ou négligences de sa part, c'est-à-dire le fait de laisser ses bagages dans un lieu ouvert au public sans surveillance, le fait de laisser ses bagages visibles de l'extérieur de son véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès,
- le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés,
- le vol des bagages de l'assuré dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable,
- les dommages indirects tels que privation de jouissance, amendes,
- les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle,
- la perte, l'oubli ou l'échange,
- les matériels de sport de toute nature,
- les vols en camping,
- les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage de matières grasses, colorantes ou corrosives, faisant partie des bagages assurés.

INTERRUPTION DE SEJOUR	Plafond de garantie	Franchise
Remboursement maximum des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis	50 € TTC par nuit non utilisée Maximum : 3 000 € / personne, 15 000 € / événement	Aucune
Billets non utilisés pour les vols secs	50% du prix du billet d'avion aller-retour	Aucune

Exclusions - Outre les EXCLUSIONS GENERALES, ne sont pas garanties, les interruptions consécutives :

- à un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences,
- à une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours,
- à des épidémies.

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT	Plafond de garantie	Franchise
Rapatriment médical	Frais réels	Aucune
Rapatriment d'un accompagnant	Billet de retour simple	
Prolongation de séjour à l'hôtel d'un proche	50 €/pers. / nuit - Maximum 10 nuitées	
Présence et séjour à l'hôtel d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours	Billet aller-retour et 50 € / nuit. Maximum 10 nuitées	
Prolongation de séjour hôtelier de l'assuré sinistré et de la personne à son chevet	50 €/pers. / nuit - Maximum 10 nuitées	
Rapatriment du corps	Frais réels	
Frais funéraires nécessaires au transport	1 200 €	
Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré	Billet retour simple	
Retour prématuré	Frais de transport	
Frais médicaux toutes destinations	40 000 € / personne	
Assistance juridique	15 000 €	Aucune
Avance de la caution pénale	8 000 €	
Avance de fonds	2 500 €	
Maximum par personne	155 000 € (assistance)	
Maximum par événement	400 000 € (frais médicaux) 800 000 € (assistance)	50 € sur les frais médicaux

Exclusions - Outre les EXCLUSIONS GENERALES, la garantie de La Compagnie ne peut être engagée dans les cas suivants :

- les conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales,
- épidémies, pollution, catastrophes naturelles,
- les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,
- les maladies psychiques, mentales ou dépressives,
- les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchent pas la poursuite du séjour ou du voyage,
- les frais de cure thermale, d'amaigrissement, de rajeunissement et de toute cure de confort ou de traitement esthétique, les frais de kinésithérapeute, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact,
- états de grossesse à partir de la 28e semaine,
- les soins dentaires,
- les voyages entrepris dans le but de diagnostic et/ou de traitement,
- les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,
- les frais engagés sans l'accord de La Compagnie,
- les frais téléphoniques autres que ceux adressés à la centrale d'assistance,
- frais de taxi engagés sans l'accord de La Compagnie,
- suites de grossesses : accouchement, césarienne, soins au nouveau né, I.V.G,
- les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'un d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant le voyage,
- les frais résultant de soins ou de traitements ne résultant pas d'une urgence médicale,
- les frais résultant de soins ou de traitements dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française.

IMPORTANT : avant de partir en déplacement à l'étranger, nous vous conseillons de vous munir de formulaires adaptés à la nature et à la durée de ce déplacement, ainsi qu'au pays dans lequel vous vous rendez (il existe une législation spécifique pour l'espace économique européen : les voyageurs à destination d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse doivent se munir de la carte européenne d'Assurance Maladie). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, en cas de maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.

PRESENTATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances, les Conditions Générales ainsi que par le bulletin de souscription qui tient lieu de Conditions Particulières. Il précise les garanties souscrites et comporte les conditions et limites de garanties. En cas de contradiction entre les différentes conditions, les Conditions Particulières priment sur les Conditions Générales. Lors de votre réservation, vous avez choisi la formule indiquée sur vos Conditions Particulières. Les présentes garanties s'appliquent pour une durée maximum de 31 jours.

OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

Pour toute déclaration de sinistre, quelle que soit la garantie mise en jeu, l'assuré doit :

- aviser **La Compagnie**, par écrit dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à **La Compagnie**.
- transmettre à **La Compagnie** tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation.
- pour les motifs médicaux, transmettre à notre médecin conseil tous les renseignements médicaux nécessaires à l'instruction du dossier. Sans cette communication, le dossier ne pourra être réglé.
- pour les garanties Annulation et Interruption de séjour, l'assuré doit aviser l'entreprise auprès de laquelle il a acheté sa prestation dès la survenance du sinistre.

DECLARATION SINISTRE ASSISTANCE :

- en ligne : www.mapfre-assistance.fr
 - par courrier : 31-33 rue de la Baume, 75008 Paris
 - par email : sinistres@mapfre.com
- Afin de traiter les dossiers dans les meilleurs délais, il est conseillé d'effectuer sa déclaration en ligne sur le site internet et d'envoyer les justificatifs par courrier.

DECLARATION SINISTRE ASSISTANCE :

En cas d'accident lors du voyage, pour bénéficier des garanties Assistance, il est impératif de **contacter préalablement à toute intervention la Centrale d'Assistance de La Compagnie**. Un numéro de dossier sera délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions. La Centrale d'assistance est à l'écoute 24h/24, 7j/7 au : **04 37 28 83 49** (depuis l'étranger : +33 4 37 28 83 49), appel non surtaxé. L'assuré doit préciser le numéro de son contrat, la nature de l'assistance demandée, l'adresse et le numéro de téléphone où il peut être joint. L'assuré doit également permettre aux médecins habilités par **La Compagnie** l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne en cause.

Liste des justificatifs à fournir lors de la déclaration :

ANNULATION

- originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription.
- La Compagnie** se réserve le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé ou la copie du remboursement effectué par **La Compagnie** aérienne.

BAGAGES

- récépissé de dépôt de plainte, bulletin de réserve du transporteur maritime, aérien, routier,
- constat des dommages,
- inventaire détaillé et chiffré,
- constat d'avarie d'irrégularité, ticket de transport et d'enregistrement en cas de bagages égarés perdus ou endommagés,
- devis de réparation ou factures acquittées, facture d'achat ou d'origine.

Si l'assuré récupère tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, il doit en aviser immédiatement **La Compagnie** :

- si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, il doit reprendre possession de ces objets et **La Compagnie** l'indemnifiera des détériorations qu'ils auront éventuellement subies,
- si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, il pourra décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue, sous déduction des détériorations ou manquants. L'assuré dispose de 15 jours pour faire son choix. Passé ce délai, **La Compagnie** considérera que l'assuré a opté pour le délaissement. Les biens sinistrés que **La Compagnie** indemnise à l'assuré deviennent sa propriété.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

- originaux des factures détaillées du voyageur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transports.

ASSISTANCE

- certificat d'assurance et numéro de dossier attribué par la Centrale d'Assistance,
 - certificat médical détaillé indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure.
 - le certificat de décès,
 - les décomptes de Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance accompagnés des photocopies des notes de frais médicaux,
 - toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier sur simple demande de la part de **La Compagnie** et sans délai.
- Lorsque **La Compagnie** a pris en charge le transport de l'assuré, celui-ci doit lui restituer son billet de retour initialement prévu et non utilisé.

EXCLUSIONS GENERALES

Les garanties de la compagnie ne peuvent être engagées dans les cas suivants :

1. Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin ;
2. Les conséquences d'accidents de la circulation provoqués par l'assuré lorsque celui-ci est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où l'accident s'est produit ;
3. Les conséquences des états alcooliques, actes intentionnels, fautes dolosives ;
4. L'inobservation consciente par l'assuré des lois et règlements en vigueur de l'État du lieu de séjour ;
5. Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation ;
6. Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense) ;
7. Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours ;
8. Manipulation ou détention d'engins de guerre ;
9. Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales ;
10. Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou sabotage ;
11. Accident résultant de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination, que ce soit dans le pays de départ, de transfert et de destination ;
12. Les conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales ;
13. Pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu (SRAS), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1, ainsi que toute pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales ;
14. Un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de Catastrophes Naturelles ;
15. Les dommages constitutifs d'atteinte à l'environnement subis par les éléments naturels tels que l'air, l'eau, le sol, la faune, la flore, dont l'usage est commun à tous, ainsi que les préjudices d'ordre esthétique ou d'agrément qui s'y rattachent ;
16. Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue des compétitions ;
17. Alpinisme de haute montagne à partir de 3000 m, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie et pratique du ski hors-piste, la navigation en solitaire et/ou à plus de 60 miles des côtes ;
18. Problème politique induisant un risque pour la sécurité personnelle ;
19. La conduite de tout véhicule si vous ne possédez pas le permis, la licence ou le certificat correspondant.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

MEDIATION - En cas de réclamation, l'Assuré peut contacter le service client, par mail, ou par courrier. Si la réponse ne le satisfait pas, nous le prions d'adresser sa demande au service réclamation de **La Compagnie**, par mail à l'adresse sinistres@mapfre.com ou par courrier : MAPFRE ASSISTANCE, Service réclamations, 31-33 rue de la Baume, 75008 Paris. Les services de **La Compagnie** en accuseront réception dans un délai maximum de dix jours ouvrables et apporterons une réponse à l'Assuré dans un délai maximum de deux mois. A défaut de résolution amiable, si le différend persiste, sans préjudice d'intenter une action en justice, l'Assuré pourra faire appel à un médiateur dont les coordonnées seront communiquées sur simple demande écrite au service Réclamations.

L'ASSUREUR - MAPFRE ASISTENCIA Compania Internacional de Seguros y Reaseguros, société anonyme d'assurance de droit espagnol, au capital de 108.175.523,12 euros, dont le siège social est sis Carretera de Pozuelo n°52 Majadahonda - Madrid 28222, Espagne, soumise dans le cadre de son activité, au contrôle des autorités espagnoles Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones, Paseo de la Castellana, 44. 28046 Madrid, agissant pour les besoins de la présente convention par l'intermédiaire de sa succursale française dont le siège social est sis Le Quatuor Bâtiment 4D - 16 avenue Tony Garnier ZAC Gerland 69007 Lyon, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 413 423 682, et par l'intermédiaire de son établissement secondaire, sis 31-33 rue de la Baume, 75008 Paris, entreprise régie par le Code des Assurances.